

SANGLIER : une évolution contenue

Un recensement pas si simple ...

Contrairement aux autres espèces de grands gibiers, il n'existe pas de méthode de recensement fiable pour cette espèce.

Pourtant cela serait d'une grande utilité car le tableau de chasse sanglier est conséquent et en constante augmentation.

Ce gibier est aussi à l'origine de dépenses élevées pour indemniser les agriculteurs des pertes de récoltes.

En l'absence de comptages, et face aux préoccupations générées par l'espèce, nous avons utilisé des outils pour appréhender son évolution et mettre en place une gestion raisonnée.

Les deux paramètres à notre disposition sont : les tableaux de chasse et les dossiers d'expertise dégâts.

Nous avons connaissance de l'importance des prélèvements à l'échelle communale. Pour affiner cette donnée, le carnet de battue, mis en place depuis plusieurs années, nous informe de la pression de chasse (nombre de battues, périodes, nombre de participants).

Les données liées aux dossiers d'expertise des dégâts sont répertoriées, nous en connaissons l'importance et la localisation.

Ces informations sont transmises aux chasseurs qui les mettent en application à l'échelle de chacune des 20 Unités de Gestion afin d'y maintenir une population adaptée.

Pour aider les gestionnaires à atteindre cet objectif, la Fédération a proposé une évolution de la réglementation dont les

différents points sont détaillés dans le Plan de Gestion Sanglier inscrit au SDGC (Schéma Départemental de Gestion Cynégétique).

Ces dispositions portent à la fois sur les périodes, l'accès dans les réserves, les modalités de prévention des dégâts aux cultures et l'identification des zones sensibles où la gestion cynégétique est complexe.

Depuis la saison 2019-2020, la chasse au sanglier est ouverte jusqu'au 31 mars.

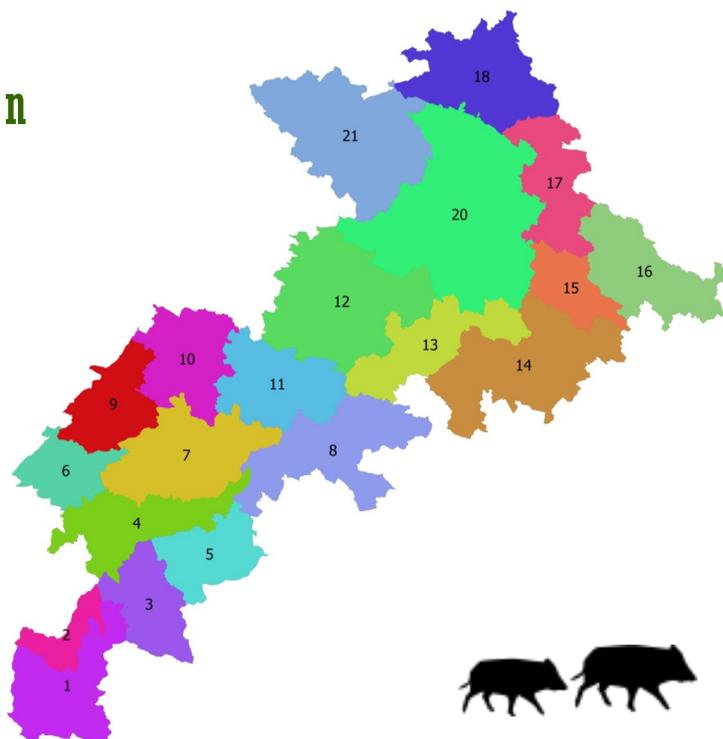
Découpage des Unités de Gestion

Le découpage du département en 20 Unités de Gestion permet de mieux adapter la gestion de la faune sauvage aux particularités territoriales très disparates dans notre département.

A l'échelle de ces entités, il est plus aisé de définir et d'appliquer des objectifs cohérents avec le contexte local.

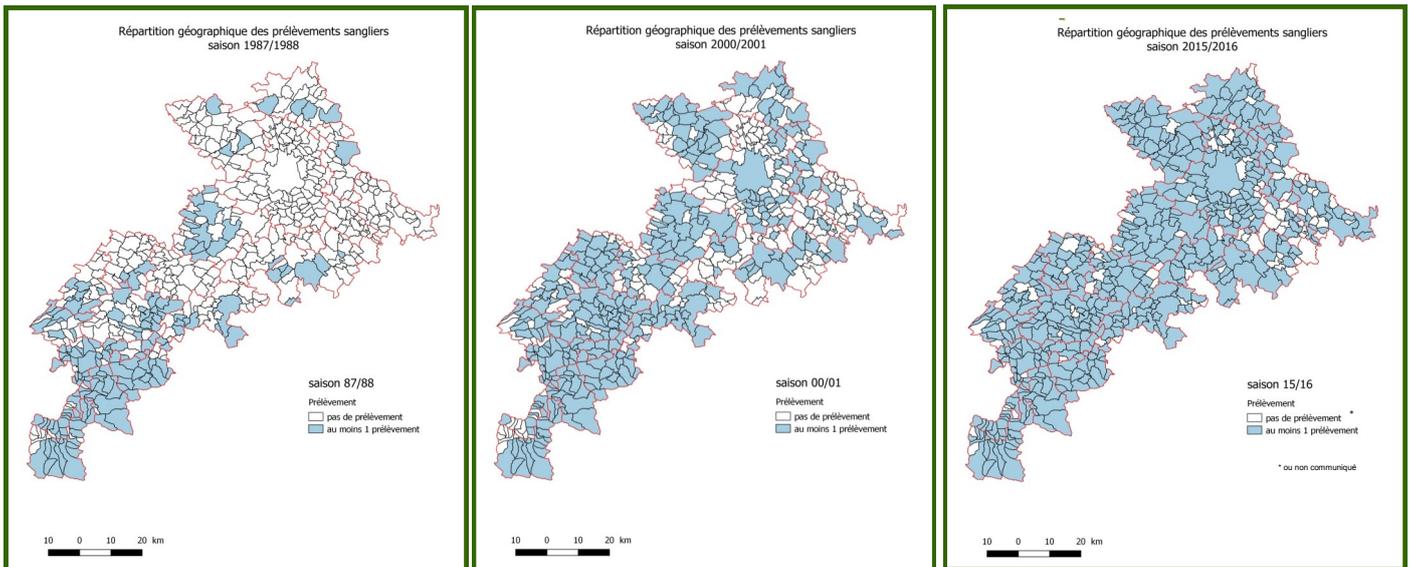
Chacun de ces territoires est animé par un technicien et un administrateur de la Fédération, au travers d'une réunion à la mi-saison qui définit les orientations jusqu'à la fin de la saison. Ces rendez-vous qui, en plus d'échanger des informations pour proposer les mesures à mettre en place, permettent aussi de maintenir de bonnes relations entre les chasseurs et les agriculteurs.

La liste des communes par UG, est définie dans le Plan de Gestion Cynégétique du SDGC.



Tendance d'évolution de l'espèce

Évolution de la présence des sangliers sur la Haute-Garonne de 1987 à 2016



Après une évolution constante pendant 30 ans, la colonisation se confirme sur les autres territoires sur les 2 dernières années.

Les 3 cartes ci-dessus témoignent de l'évolution de la colonisation du sanglier sur notre département pendant les 3-dernières décennies.

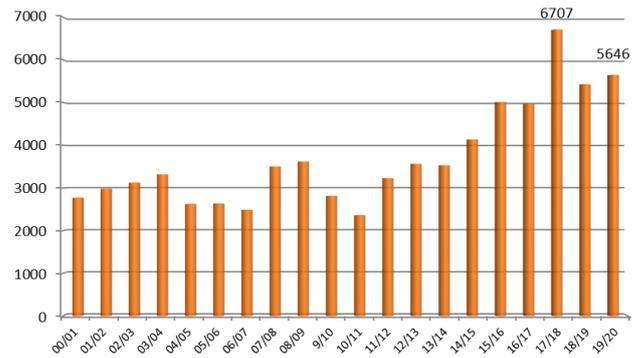
Si dans les années 80, le sanglier se trouvait essentiellement en Piémont pyrénéen, aujourd'hui nous constatons qu'il a colonisé la totalité du département.

Cet étalement de la zone de présence a contribué à la forte progression des prélèvements. En 1987 les prélèvements étaient de l'ordre de 1000 sangliers, pour dépasser le chiffre de 6700 en 2017-18, et revenir à 5646 sur la saison 19-20 grâce à une pression de chasse soutenue, comme le montre le graphique ci-contre.

Si cette situation satisfait de nombreux chasseurs qui découvrent la chasse de cet animal, il n'en reste pas moins que la vigilance est de mise.

Nous devons rester attentifs dans la gestion du sanglier du fait du risque encouru par sa présence dans les zones cultivées.

Evolution des prélèvements sangliers



Le vocabulaire spécifique à l'espèce



Le sanglier a son propre vocabulaire.

- Bauge** : endroit où le sanglier se retire pour se reposer
- Bête rousse** : sanglier de 6 mois à 1 an en livrée de couleur rousse
- Chaudron** : emplacement pour la mise bas ou le repos
- Cochon** : autre nom du sanglier dans notre région
- Écoutes** : autre nom des oreilles
- Livrée** : pelage rayé du marcassin
- Mirettes** : yeux
- Soies** : poil du sanglier
- Solitaire** : vieux sanglier qui vit seul
- Souille** : endroit où se vautre le sanglier pour se débarrasser des parasites
- Vermillis** : traces de fouille du sanglier sur le sol avec son groin à la recherche de vers.

Les points noirs...

... une surveillance particulière

Le Plan National de Maîtrise du Sanglier a été décliné au niveau départemental par la mise en place d'une procédure réglementaire de définition des points noirs en Haute-Garonne (basée sur les dégâts indemnisés sur les 5 années antérieures).

La carte ci-contre localise les communes classées en points noirs pour la saison 2020-2021.

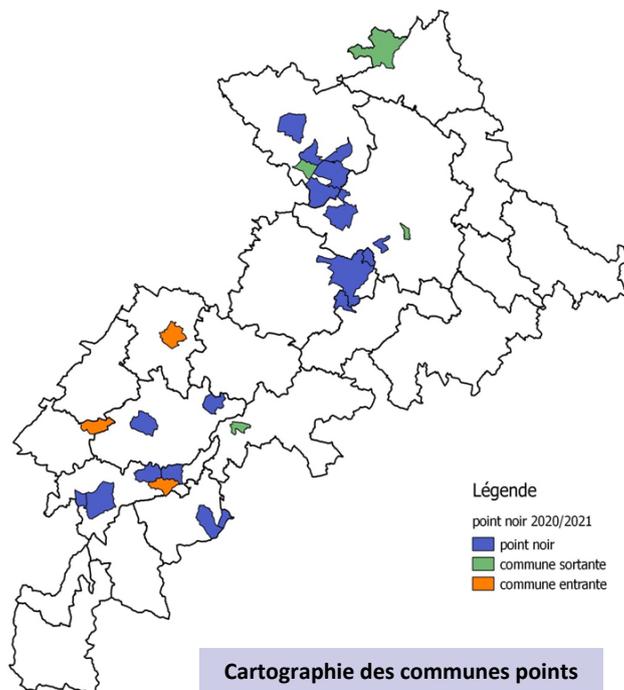
Liste des 21 communes en Points noirs :

Nord : Lévignac - Mondonville - Pibrac - Thil - Leguevin

Centre : - Le Fauga - Muret - Pinsaguel - Plaisance du Touch - - Saubens - **St Frajou**

Sud : Barbazan - **Ganties** - Latoue - **Lodes** - Montespan - Pointis Inard - Sauveterre de Cges - Marignac Laspeyres - Francazal - Urau

Communes sortantes : Fronton, Lasserre, Montclar-de-Cges, Pechbusque



Cartographie des communes points noirs pour la saison 2020/2021

10 0 10 km

QGIS- FDC 31 - janvier 2020

Historique des zones en points noirs

La procédure de classement des communes en points noirs est en place depuis la saison 2014-2015.

Tout au long de cette période, **49 communes** ont intégré ce classement au moins une fois, soit plus de 8% du total des communes du département.

- 10 territoires sont en points noirs depuis le début de la procédure,
- 8 entre 5 et 6 années,
- 21 communes ont été dans le classement entre 2 et 4 fois,
- et 10 communes n'ont été en points noirs qu'une seule saison.

A l'exception du sud des Pyrénées centrales et du cœur du Lauragais, tous les autres secteurs du département ont eu des communes identifiées en points noirs.

La seconde carte localise les zones sensibles et récurrentes

Maîtriser les populations

La Fédération aide les adhérents territoriaux à mieux appréhender les dégâts en leur apportant quelques outils.

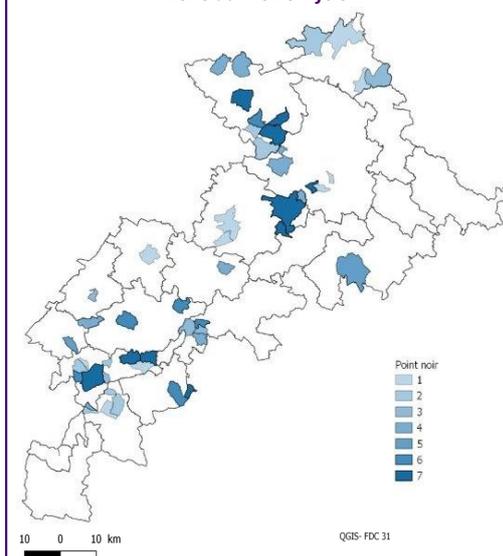
- les miradors sont subventionnés par la FDC31
- des clôtures sont mises à dispositions auprès des agriculteurs pour les protéger de la faune
- des mesures spécifiques permettent d'assouplir les interventions en cas de dégâts avérés

depuis 7 ans. Trois grands secteurs se distinguent : Bouconne, le Muretain, et le secteur Sauveterre/Aica Fusion Haut-Comminges.

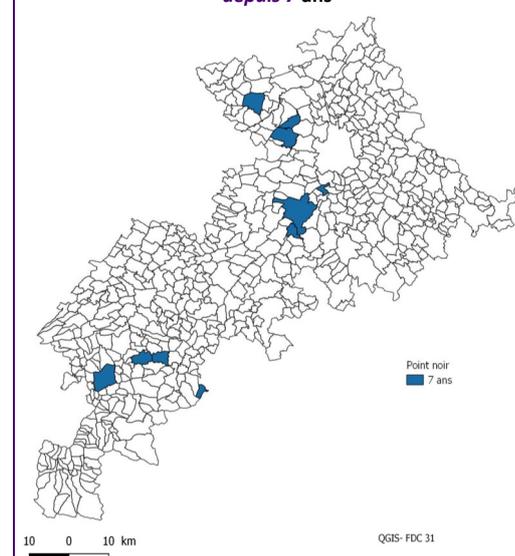
A noter, la commune de Francazal se distingue par des dégâts hivernaux de sangliers sur prairies.



Localisation des 49 communes classées en points noirs au moins 1 fois



Localisation des 10 communes en points noirs depuis 7 ans



Le Plan Départemental de Gestion Cynégétique du Sanglier

Le plan national de maîtrise du sanglier a pour vocation d'enrayer la progression des populations de sangliers et de réduire significativement les dommages de toute nature dont elles sont responsables. Il est décliné par le plan départemental de gestion cynégétique sanglier destiné à la mise en œuvre des mesures de gestion concrètes validées par les partenaires locaux.

Le nouveau Schéma Départemental de Gestion Cynégétique a été modifié pour tenir compte des nouvelles évolutions.

Extraits des mesures réglementaires inscrites dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2020-2024.

Annexes réglementaires N°3, relatives au plan départemental de gestion cynégétique du Sanglier

Le département de la Haute-Garonne est divisé en unités de gestion (UG) définies selon un découpage biogéographique (voir carte des UG et liste des communes).

Sur les communes classées en « points noirs », dont la liste est fournie annuellement par la Fédération Départementale des Chasseurs, les détenteurs de droit de chasse sont tenus de supprimer dans leur règlement intérieur et de chasse, pour la saison suivante, les mesures restrictives concernant la chasse du Sanglier. Les modifications d'organisation liées à la mise en place des nouvelles pratiques (battue, approche, affût) devront être validées en Assemblée Générale et reportées dans les règlements.

A partir du 1^{er} août, la chasse du Sanglier pourra être pratiquée en battue, à l'affût ou à l'approche sur l'ensemble du département.

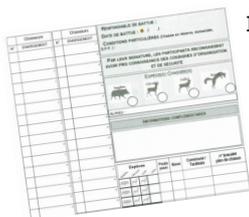
La chasse du Sanglier pourra être pratiquée dans les réserves de chasse et de faune sauvage du 1^{er} juin jusqu'au 31 mars, en accord avec les mesures établies par l'Arrêté Préfectoral définissant les modalités de chasse en réserve, des présentes dispositions réglementaires du SDGC de la Haute-Garonne et selon les modes de chasse autorisés par l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse.

Les réserves de chasse et de faune sauvage seront implantées dans les milieux les moins favorables au Sanglier et devront correspondre aux principes proposés par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Garonne. Les réserves de chasse et de faune sauvage, dont la localisation actuelle est à l'origine de dégâts aux cultures, devront être déplacées.

L'agrainage du Sanglier est interdit, sauf dérogation annuelle délivrée après instruction de la FDC et la DDT.

Un bilan des prélèvements de Sangliers et de la pression de chasse par territoire de chasse devra être retourné à la mi-saison (au plus tard le 20 novembre) et en fin de saison de chasse par l'intermédiaire des registres de battues.

Registre des battues, une année blanche



Le registre de battue est le document obligatoire pour organiser des battues grand gibier et renards. Comme le prévoit le SDGC, ce document est enregistré et délivré exclusivement par la Fédération des Chasseurs.

Avant chaque battue le responsable doit obligatoirement remplir le registre et le présenter en cas de contrôle.

Toutes les informations enregistrées sont exploitées pour connaître le déroulement de ces battues et mesurer la pression de chasse exercée (nombre de battues organisées, nombre de participants, périodes, prélèvements...).



© R. Mongeot

Statistiques, une année particulière

La fin de la saison de chasse 2019-2020 a été marquée par la crise sanitaire et le 1^{er} confinement. Cela a eu pour conséquence l'annulation des réunions de fin de saison et aussi le non retour des carnets de battue.

Retour obligatoire du carnet battue avant le 15 avril à la FDC

Ainsi, moins de 200 carnets ont été retournés à la Fédération, ce qui ne permet pas d'avoir des statistiques fiables sur la saison écoulée.

Pourquoi mesurer la pression de chasse ?

Les résultats de l'exploitation des registres sont mis au service des chasseurs. Les données recueillies sont utiles pour appréhender l'action de chasse auprès de ces espèces.

Elles mettent en évidence un besoin d'évolution de la réglementation pour aider les chasseurs à atteindre les objectifs d'une bonne gestion, et à justifier les demandes d'adaptation de la réglementation auprès de l'administration.

Par exemple : allongement de la période de chasse aux sangliers au 1^{er} août dans un 1^{er} temps et jusqu'au 31 mars, aujourd'hui.

Le tir d'été sanglier, pour limiter les dégâts

Il est possible de chasser le sanglier avant le 1er août dans des conditions spécifiques.

Les chasseurs, munis d'une autorisation préfectorale, peuvent tirer les sangliers à partir du 1er juin jusqu'au 31 juillet dans des conditions particulières.

Cette chasse ne peut se pratiquer qu'à l'approche ou à l'affût, l'utilisation des chiens est interdite. Seul le tir à balles ou à l'arc, sont autorisés.

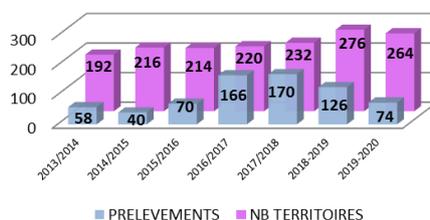
Les bénéficiaires de l'autorisation peuvent aussi prélever le renard dans les mêmes conditions.

Quel intérêt, et pour qui ?

Cette procédure a été élaborée pour que les chasseurs, par leur rapidité d'intervention, aident les agriculteurs à protéger leurs cultures.

En chassant pendant cette période, où les journées sont plus longues, il est plus facile de croiser un sanglier en

Evolution Tir d'été sanglier



mouvement.

Le tir d'été est aussi un mode de chasse prisé par certains chasseurs, et qui est adapté à des milieux particuliers (péri-urbains).

Ce graphique nous précise que le nombre de territoires demandeurs se maintient et que durant l'été 2019, près de 75 sangliers ont été prélevés.

Ces chiffres montrent l'intérêt de ce



mode d'intervention qui permet aux chasseurs d'agir rapidement en cas de dégradation des cultures.

Le prélèvement n'est pas lié au nombre de demandes mais à l'effectif des populations de sangliers.



Suivi sanitaire

La trichinellose

Une surveillance sanitaire est appliquée sur le sanglier car la maladie se transmet à l'homme par la consommation de viande peu ou non cuite.

La FDC collecte les langues d'animaux prélevés par les adhérents et fait établir une analyse auprès des laboratoires compétents.

Ce contrôle est obligatoire dans le cas de repas collectifs organisés par les chasseurs, ou de commercialisation.

La tuberculose bovine

Plusieurs foyers de tuberculose bovine ont été observés sur des communes du Volvestre depuis 1995.

Dans le cadre du dispositif national Sylvatub, un protocole de surveillance a été mis en place sur la faune sauvage en novembre 2016.

L'espèce sanglier peut être un indicateur ou un hôte de maintien de cette bactérie. Les chasseurs ont été sollicités pour fournir des prélèvements de 60 sangliers à des fins d'analyses vétérinaires.

Conclusion :

Avec près de 5700 prélèvements, et le quart des chasseurs qui le traquent régulièrement, l'importance cynégétique du sanglier est notable.

Bien qu'il n'existe pas de méthode de recensement, nous devons suivre son évolution pour la maîtriser (dégâts aux cultures / collisions).

Les chasseurs peuvent utiliser les différents outils de gestion développés par la Fédération de Haute-Garonne pour limiter la progression de cette espèce.

Dans les zones urbaines et péri-urbaines, où les chasseurs ne peuvent pas intervenir, ce sont les louvetiers qui assurent la régulation.

La Fédération peut apporter son expertise et ses conseils aux collectivités et à l'administration pour les dégâts occasionnés aux biens et aux personnes.

Une coopération entre les chasseurs, les agriculteurs et l'administration est indispensable et est gage de bonne gestion du sanglier.

L'intervention administrative, une solution pour les zones urbaines et péri-urbaines

Lorsque les animaux sauvages s'installent près des habitations, il est très difficile aux chasseurs d'intervenir. Réglementairement, dans les 150m autour d'une habitation le droit de chasse revient au propriétaire des parcelles concernées.

La régulation du sanglier doit être assurée par l'administration, avec l'aide technique des louvetiers et des chasseurs. Les moyens utilisés sont adaptés au contexte local.

Malgré cela, il est très difficile de prélever suffisamment de sangliers dans certains secteurs.

La Fédération travaille avec l'administration et les louvetiers pour essayer de réduire l'accès et le cantonnement des animaux dans la ville, notamment par le débroussaillage de certaines parcelles.

Un programme vient d'être lancé pour localiser les zones de remises des suidés.